

Norvège

- Population : 5,1 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 97 307
- Monarchie constitutionnelle avec système parlementaire
- Indice de développement humain (IDH) : 0,944 (1^{er} rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,067 (9^e rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 87 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)

- Aucune statistique nationale officielle sur la prostitution. Des sources non officielles estiment que 1 500 personnes prostituées exercent *indoor* et 1 200 exercent dans la rue (*outdoor*) dans les quatre principales villes norvégiennes (*Fondation Scelles*, 2013).
- Régime abolitionniste. L'achat de services sexuels, constituant une infraction pénale depuis la loi du 12 décembre 2008, est passible d'une amende pouvant être assortie d'une peine de prison jusqu'à 6 mois, voire 1 an. Le proxénétisme est également puni jusqu'à 5 ans d'emprisonnement maximum.
- La traite des êtres humains est passible d'une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans, voire 10 à 15 ans en cas de circonstances aggravantes (article 224 du Code pénal).
- En 2014, 36 cas de traite prostitutionnelle ont été rapportés, dont 2 ont fait l'objet d'un procès.
- De manière globale, depuis la promulgation de la loi sur la pénalisation du client, la prostitution aurait diminué de 20 % à 25 %.
- Pays de destination des victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle.
- Pays principaux d'origine des victimes : Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie, Albanie, Lituanie), Afrique (en particulier le Nigéria), Brésil, Philippines et, de plus en plus, Syrie.

La Norvège est, avec l'Islande, le seul pays scandinave à ne pas faire partie de l'Union européenne. Par deux fois, en 1972 et 1994, le peuple norvégien a refusé l'adhésion du pays à l'Union européenne par voie référendaire. La Norvège est cependant un pays fondateur du Conseil de l'Europe auquel elle a adhéré le 5 mai 1949. D'après le rapport du *Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains* (GRETA) de 2013, la Norvège est principalement un pays de destination des victimes de la traite des êtres humains, tout comme le soulève le rapport 2014 du Département d'Etat américain. La plupart des victimes identifiées seraient des personnes de nationalité étrangère. La Norvège est classée par le Département d'Etat américain en catégorie 1 (*Tier 1*) parmi les Etats qui remplissent les standards minimum en matière de prévention et de lutte contre la traite des êtres humains.

Un état des lieux alarmant : une augmentation du nombre de victimes identifiées

La crise financière, touchant la plupart des pays européens, a fait de la Norvège un pays cible, très attractif, pour les trafiquants. Ainsi, la police norvégienne suit de plus en plus de personnes présumées victimes de traite. En 2012, 349 personnes ont été suivies, soit 27 % de plus que l'année précédente (KOM, 2012). En 2013, le gouvernement norvégien a identifié et fourni une assistance à environ 350 victimes de traite (227 femmes, 35 hommes et 88 enfants) (U.S. Department of State, 2014). La même année, si les autorités norvégiennes ont enquêté sur plus d'affaires de traite que les années précédentes (30 enquêtes ouvertes), le nombre de condamnations a, quant à lui, baissé. Notons qu'en avril 2014, la police norvégienne a démantelé un large réseau international de traite prostitutionnelle à Bergen, deuxième plus grande ville de Norvège. Les trafiquants d'origine nigériane, étudiants ou travailleurs, résidaient légalement en Norvège, ce qui a facilité la création de ce réseau qui agissait depuis plusieurs années et exploitait une douzaine de femmes. Les victimes de traite prostitutionnelle en Norvège sont majoritairement originaires d'Europe de l'Est (Bulgarie, Roumanie), d'Afrique (Cameroun, République démocratique du Congo, Érythrée, Ghana, Kenya, Niger et surtout Nigéria), du Brésil et des Philippines. Quant au nombre de personnes prostituées d'origine étrangère, il aurait augmenté ces dernières années d'après des associations norvégiennes. *The Church's City Mission (Kirkens bymisjon)*, centre destiné aux personnes prostituées, a aidé 987 personnes originaires de 53 pays différents en 2013, contre 41 en 2012 (NewsinEnglish.no, 24 juillet 2014). Seules 70 d'entre elles étaient norvégiennes. Une augmentation significative de personnes originaires de Bulgarie et d'Albanie a été relevée. Leur recours à la prostitution peut notamment s'expliquer par la rigueur des règles norvégiennes de migration en matière de travail.

Le cadre législatif réformé en 2008 : la pénalisation des clients

La traite des êtres humains est incriminée à l'article 224 du Code pénal norvégien qui prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 5 ans. Dans son rapport de 2013, le GRETA a estimé que cette durée constituait une sanction peu élevée. Cependant, une loi portant modification du Code pénal, adoptée en 2005, mais non encore entrée en vigueur, prévoit une augmentation de la durée d'emprisonnement à 6 ans. De plus, différentes circonstances aggravantes sont établies par le Code pénal et la durée d'emprisonnement peut ainsi être portée à 10, voire 15 ans. Le recours aux services d'une personne victime de traite, en connaissance de cause, est également punissable. Si la vente de services sexuels est tolérée, l'achat revêt le caractère d'infraction pénale depuis la loi du 12 décembre 2008 (article 202(a) du Code pénal), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009. La peine prévue est une amende pouvant être assortie d'un emprisonnement d'une durée allant jusqu'à six mois, voire un an selon les circonstances. En rendant illégal l'achat de services sexuels, le gouvernement norvégien a voulu changer les attitudes de la population, réduire l'ampleur du marché sexuel norvégien en contraignant l'offre et la demande, prévenir le recours à la prostitution et, par conséquent, l'exploitation sexuelle des personnes concernées. La loi a également pour objectif de protéger les personnes prostituées et de les aider à sortir de cette activité. Elle s'applique de manière extraterritoriale, c'est-à-dire aux citoyens norvégiens ou aux personnes vivant en

Norvège qui achètent des services sexuels en Norvège mais aussi à l'étranger. C'est une pratique légale plutôt rare en Norvège. Enfin, le proxénétisme est également prohibé (5 ans d'emprisonnement maximum) ainsi que la publicité de la prostitution et le fait d'annoncer publiquement et sans équivoque des offres, arrangements et demandes de services sexuels (six mois d'emprisonnement maximum). Début janvier 2014, le tribunal d'Oslo a condamné un Norvégien de 80 ans à une amende d'environ 2 400 € (2 600 US\$) pour avoir sollicité les services d'une prostituée. Il est vraisemblablement l'homme le plus âgé à avoir été condamné en vertu de la loi contre l'achat d'actes sexuels en Norvège. S'il refuse de s'acquitter de l'amende, il devra purger 15 jours de prison. D'après un sondage mené par Sentio pour le journal *Klassekampen*, 65 % des Norvégiens seraient en faveur de la pénalisation de l'achat d'actes sexuels.

Une loi encore critiquée aujourd'hui

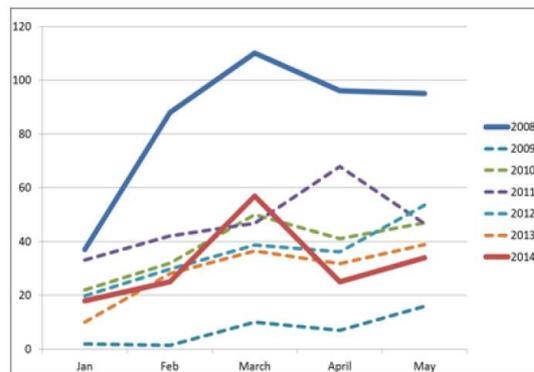
Certains affirment que cette interdiction d'achat de services sexuels conduirait les personnes prostituées à la clandestinité. Par conséquent, elles seraient plus vulnérables et davantage exposées aux violences. Des organisations norvégiennes qui aident les personnes prostituées, comme *Prostituertes Interesseorganisasjon i Norge* (PION), et des institutions de recherche comme *Fafo*, se sont ainsi opposées à la pénalisation du client. Au contraire, la police norvégienne exclut une possible dangerosité de la loi. « *Moins il y aura de personnes prostituées, moins il y aura de violence* » a affirmé Kajsa Wahlberg, rapporteure nationale de la traite des êtres humains. *Pro Sentret*, association de terrain d'Oslo, occupe une place majeure dans la critique de cette loi. Elle publie des études (*Fair Game* en 2008 et *Dangerous Liaisons* en 2012) destinées à prouver sa dangerosité et relayées par les médias. Elle a ainsi affirmé que la violence contre les personnes prostituées n'aurait fait qu'augmenter depuis la pénalisation des clients. Il convient néanmoins d'être prudent en utilisant ces études. D'une part, les échantillons sont trop limités pour être représentatifs et les périodes analysées ne sont pas de même durée. D'autre part, toutes les violences sont amalgamées et leur fréquence n'est pas prise en compte. *Pro Sentret* reconnaît cependant la baisse du nombre de personnes prostituées et de clients. En revanche, elle permet aux clients d'exiger ce qu'ils veulent des personnes prostituées.

Une évaluation positive de la loi pénalisant les clients

Cinq ans après l'adoption de la loi incriminant l'achat de services sexuels, le gouvernement norvégien a voulu évaluer ses effets. L'interdiction en cause est très débattue en Norvège en raison des questions morales et éthiques qu'elle pose. Un rapport sur cette évaluation a donc été commandé à l'automne 2013 par le ministère norvégien de la Justice et de la Sécurité Publique. Publié le 11 août 2014, il est le résultat d'un travail d'évaluation mené de manière indépendante par *Vista Analyse* de janvier à juin 2014 (*Rasmussen*, 2014). Ce rapport de près de 200 pages est basé sur des interviews réalisées auprès de personnes prostituées, de la police et d'organisations de soutien. Le principal apport de cette évaluation est que l'interdiction d'achat de services sexuels a conduit à une réduction de la demande puisque le client craint d'être poursuivi. En effet, plus de 1 500 personnes auraient été mises à

l'amende depuis l'adoption de la loi. La baisse de la demande a entraîné une baisse des tarifs, ce qui pose problème aux personnes prostituées qui proviennent souvent de pays pauvres et n'ont pas d'autres alternatives pour survivre. Immédiatement après l'entrée en vigueur de la loi, le marché prostitutionnel, à son niveau le plus bas, s'est finalement stabilisé à un niveau moindre qu'avant 2009. Le changement le plus significatif concerne la prostitution de rue (prostitution *outdoor*) à Oslo. Les observations de terrain montrent systématiquement que la taille du marché prostitutionnel s'est aujourd'hui stabilisée à un niveau correspondant à 40-65 % du marché antérieur à la loi.

Le nombre de personnes prostituées dans les rues d'Oslo de 2008 à 2014



Source: Rasmussen I., Strom S., Sverdrup S. et al., *Evaluation of Norwegian legislation criminalising the buying of sexual services (Summary)*, Ministère de la Justice (Norvège), Vista Analyse, n°2014/30, juillet 2014.

Des observations similaires peuvent être faites pour les autres grandes villes norvégiennes telles que Bergen et Stavanger. Quant à la prostitution *indoor*, le rapport estime qu'elle a réduit de 10 à 20 % depuis 2008, avec un degré d'incertitude important au vu de la difficulté de l'évaluation résultant de la rotation croissante du marché. De manière globale, la prostitution en Norvège a diminué de 20 % à 25 % depuis la promulgation de la loi. En raison de la crise financière, de l'attractivité de la Norvège due à sa politique économique efficace et au bon état de ses finances en matière de santé, le rapport a estimé, encore avec un haut degré d'incertitude que, sans la loi, le marché prostitutionnel norvégien aurait été 15 % plus important qu'en 2008 et 45 % que le marché actuel. Par ailleurs, la pénalisation du client ayant fait diminuer la demande, la Norvège serait devenue un marché moins attractif pour la traite à des fins de prostitution. Les activités des proxénètes sont moins bonnes et leurs gains diminuent. Enfin, la loi a changé le regard des jeunes hommes qui se prononcent à présent contre l'achat de services sexuels. Quant à la violence subie par les personnes prostituées depuis l'application de la loi, le rapport n'a trouvé aucune preuve de son augmentation, contrairement à ce qu'affirme *Pro Sentret*. Au contraire, la loi a renforcé les droits des personnes prostituées en leur fournissant un outil pour se protéger de clients violents qu'elles peuvent dénoncer à la police. Tout comme la loi, ce rapport d'évaluation a fait l'objet de critiques de la part de personnes prostituées et d'associations pro-prostitution. Elles estiment que la baisse de la prostitution résulte notamment du fait que celle-ci se pratique à présent par

internet. De plus, elles ont relevé le fait que l'évaluation n'a pas été exhaustive et qu'il était impossible de connaître les chiffres de la prostitution de manière globale.

Vers une abrogation de la pénalisation des clients ?

Au pouvoir depuis octobre 2012, la coalition entre le Parti conservateur (*Høyre*) et le Parti du progrès (*Fremskrittspartiet*) est opposée à la loi votée en 2008 pénalisant les clients et souhaite l'abolir. En effet, en raison d'un rapport publié par *Pro Sentret* révélant des chiffres inquiétants sur l'augmentation de la violence subie par les personnes prostituées, certains responsables politiques norvégiens ont commencé à douter de la loi (*Bjørndahl*, 2012). Ils mettaient notamment en avant les critiques déjà énoncées précédemment et le fait que *Pro Sentret* avait surtout interrogé des personnes prostituées et qu'elles affirmaient se sentir beaucoup plus en danger qu'avant. Ce rapport avait même été utilisé dans d'autres pays, notamment en France, par les détracteurs de la pénalisation du client. Au vu des résultats positifs de l'évaluation d'août 2014, le Parti conservateur semble avoir changé d'avis et vouloir conserver la loi. D'autant plus que la population norvégienne semble aujourd'hui nettement en faveur de ce maintien (*Matlary*, 2015). Toutefois, le Parti du progrès souhaite toujours l'abolir. Ces deux partis formant la majorité, rien n'est encore acquis, même si certains parient sur un maintien de la loi. Tanya Rahm, une survivante de la prostitution, a publié un *blogpost* qui a remis en cause le soutien qu'accordait un large public aux partis voulant supprimer la loi sur la pénalisation des clients. Tanja Rahm, prostituée pendant 3 ans, s'adresse à ses anciens clients et explique qu'elle n'a jamais voulu passer du temps avec eux, même si elle prétendait le contraire, et que le recours à la prostitution n'est pas un choix mais une obligation pour survivre. Elle affirme que l'interdiction de l'achat de services sexuels permettra une baisse de la demande des clients et que les hommes, enclins à payer pour du sexe, devront construire des relations saines et normales (*Aftenposten*). Les déclarations de Tanja Rahm ont fait place à des débats chroniques sur la politique relative à la prostitution en Norvège. Ainsi, en raison de son évaluation positivement concluante, la loi norvégienne pénalisant les clients semble politiquement solide et ancrée car elle a produit les effets escomptés.

Une protection satisfaisante des victimes mais encore insuffisante pour celles en situation irrégulière

D'après le rapport 2014 du Département d'Etat américain, le gouvernement norvégien a adopté une approche centrée sur les victimes, en leur offrant de nombreux services variés à travers des ONGs spécialisées et les gouvernements locaux. Légalement, les municipalités norvégiennes sont obligées d'héberger les victimes de traite dans des centres d'aide, indépendamment de leur statut d'immigration. Cependant, aucun organisme gouvernemental n'a le monopole ni la responsabilité première de l'identification des victimes de la traite (*GRETA*, 2013). Cela augmente le risque de traitement différent entre deux victimes. En principe, tous les organismes, organisations (travailleurs sociaux, police, enseignants, personnel médical...) ou individus qui ont des raisons de croire qu'une personne pourrait être victime de traite, ont le devoir légal d'identifier cette personne comme victime éventuelle, de

l'orienter vers les autorités compétentes et les programmes d'aide. Les victimes de traite peuvent aussi se signaler d'elles-mêmes aux autorités ou à des ONGs. En d'autres termes, il n'est pas nécessaire d'avoir fait l'objet d'une identification officielle pour avoir droit à une aide et à une protection en tant que victime de la traite. Une victime présumée de traite peut bénéficier d'une période de réflexion de 6 mois auprès du *Norwegian Directorate of Immigration* (UDI), le temps pour elle de recevoir une assistance et de choisir si elle aidera ou non les autorités norvégiennes à poursuivre ses trafiquants. En 2013, 30 victimes ont bénéficié de cette période de réflexion. Un permis de séjour provisoire limité à 12 mois peut être accordé aux victimes ayant porté plainte auprès de la police contre les trafiquants, ceci afin qu'elles soient disponibles durant l'enquête et l'éventuel procès. Ce statut leur permet de bénéficier d'une protection et d'un hébergement, de travailler en Norvège et d'avoir accès aux services publics (santé...). Mais cette protection est temporaire. Pour obtenir le statut de réfugié, la victime de traite doit prouver que le retour dans son pays d'origine représente un danger sérieux (*Commission européenne*, 2014). Afin d'identifier les victimes potentielles de traite, la Norvège a recours à une liste d'indicateurs standards. Une fois les signes de traite détectés, les autorités en charge de l'asile mènent une enquête approfondie pour déterminer la victimisation. L'aide est ainsi apportée aux seules victimes qui représentent des cas extrêmes. En 2013, les autorités norvégiennes ont délivré 38 permis de séjour temporaires et ont accordé un statut de réfugié à 19 personnes. Toutefois, dans son rapport de 2013, le GRETA estime qu'il faudrait intensifier les efforts pour renforcer la coopération avec les pays d'origine, afin de trouver des solutions au problème des victimes de la traite qui, faute de papiers d'identité, ne peuvent pas obtenir de permis de séjour en Norvège.

Par ailleurs, les personnes prostituées n'osent plus porter plainte auprès de la police lorsqu'elles sont victimes de violences ou d'abus car, se trouvant en situation irrégulière sur le territoire dans lequel elles se trouvent, elles se font renvoyer dans leur pays. Au lieu d'enquêter sur leur agresseur éventuel, la police examine leur situation. Ce fut le cas de trois mères d'origine algérienne qui ont été battues et poignardées en mars 2014 dans un motel (*Live Leak*, 6 avril 2014). Elles disposaient d'un permis de séjour permanent en Italie et pouvaient donc voyager librement en Norvège pendant 3 mois. La police norvégienne a pris leur passeport qui leur a été rendu seulement une fois qu'elles étaient dans l'avion pour retourner en Italie, deux semaines après leur attaque. Même si elles avaient besoin d'aide et de soins, elles ont été emprisonnées, mises en centre de transit puis renvoyées de Norvège, avant que leurs blessures ne soient guéries. Cet exemple est l'un des nombreux cas qui illustrent la discrimination subie par certaines victimes de traite de la part de la police norvégienne en raison de leur nationalité. Lorsqu'elles viennent dénoncer des faits, les services de police vont examiner leur situation en matière de séjour et trouver un moyen pour les renvoyer de Norvège, au lieu de s'intéresser à leur agresseur.

De plus, d'après l'association d'aide aux personnes prostituées *Rosa*, les réseaux de trafics sexuels organisés à destination de la Norvège sont si rarement détectés ou poursuivis que les trafiquants voient leur activité comme un commerce sans risque. En effet, seuls 36 cas de traite prostitutionnelle ont été rapportés en Norvège en 2014 dont 2 ont fait l'objet d'un procès. Cela s'explique notamment par le manque de ressources des forces de police et n'encourage pas les victimes à dénoncer les cas de traite. D'autant plus qu'elles risquent d'être expulsées si elles sont en situation irrégulière sur le territoire norvégien. Souvent, les

victimes de traite sont renvoyées en Italie, en application du Règlement de Dublin de l'Union européenne, car il s'agit du pays dans lequel elles ont été enregistrées en tant que demandeurs d'asile pour la première fois. Une fois là-bas, elles sont punies par les trafiquants et forcées à se prostituer afin de compenser les revenus perdus.

Enfin, l'évaluation de la loi, publiée en août 2014, a souligné la nécessité de continuer à développer des politiques sociales et apporter plus d'options pour les personnes souhaitant sortir de la prostitution : cours de langue, stages, opportunités de travail... De plus, un mandat a été donné à la *Coordination Unit for Victims of Human Trafficking* (KOM) pour assister les autorités centrales, régionales et municipales ainsi que d'autres organisations afin d'identifier les victimes de la traite et leur apporter assistance et protection.

Une protection spécifique aux mineurs victimes de traite

Les enfants victimes d'exploitation sexuelle font l'objet d'une attention particulière de la part des autorités norvégiennes. La loi de protection de l'enfance (*Child Welfare Act*) a été amendée en 2012 afin de renforcer la protection et les soins destinés aux mineurs victimes de traite prostitutionnelle. Afin de prendre en compte leur besoin immédiat de protection, les mineurs peuvent être placés jusqu'à 6 mois, sans leur consentement, dans une institution spécialisée dans la protection de l'enfance ou dans une famille d'accueil. Le 21 avril 2015, Børge Brende, ministre des Affaires Etrangères, annonçait que la Norvège participerait à hauteur de 50 millions de couronnes norvégiennes (5,32 millions €/5,76 millions US\$) au financement de mesures d'aide aux réfugiés et aux migrants en transit dans les pays africains, afin de prévenir le risque des traversées dangereuses de la Méditerranée. La Norvège agit également activement pour combattre la traite qui devient de plus en plus organisée dans ces régions en crise, en guerre ou touchées par des catastrophes naturelles.

Sources

- « Norwegian Police Don't Help Prostitutes », *Live Leak*, 6 avril 2014.
- Bjørndahl U., *Dangerous Liaisons: A report on the violence women in prostitution in Oslo are exposed to*, Municipality to Oslo, 2012.
- Commission européenne, *Identification des victimes de la traite des êtres humains dans les procédures d'asile et de retour*, Réseau européen des migrations/European Migration Network (ENM), mars 2014.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l'actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Fondation Scelles, Charpenel Y. (sous la direction), *Exploitation sexuelle - Une menace qui s'étend*, Ed. Economica, Paris, 2013.
- GRETA (Groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains), Conseil de l'Europe, *Rapport concernant la mise en oeuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains par la Norvège*, Premier cycle d'évaluation, GRETA(2013)5, Strasbourg, 7 mai 2013.

- Matlary J. H. (Prof.), « A 'Liberal Profession'? The Norwegian Debate on the Sex Buying Act », in: *Human Trafficking: Issues Beyond Criminalization*, Pontifical Academy of Social Sciences (The), Vatican City, 17-21 avril 2015.
- Mouvement du Nid-France, « Norvège : la pénalisation des "clients", ça marche ! », *Prostitution et Société*, n°183, septembre 2014.
- Rasmussen I., Strom S., Sverdrup S. et al., *Evaluation of Norwegian legislation criminalising the buying of sexual services (Summary)*, Ministère de la Justice (Norvège), Vista Analyse, n°2014/30, juillet 2014.
- *Report from the national coordinating unit for victims of trafficking – 2011*, Coordination Unit for Victims of Human Trafficking (KOM), juillet 2012.
- Sandnes H. E., « Norwegian ban on buying sex affects immigrant women », *Science Nordic*, 12 octobre 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.
- Woodgate E., « More foreigners in prostitution », *NewsinEnglish.no*, 24 juillet 2014.

- Fafo : <http://www.fafo.no/>
- Prostitueretes Interesseorganisasjon i Norge (PION) : <http://www.pion-norge.no/>
- Pro Sentret : <http://prosentret.no/>
- Tanja Rahm (blog) : <http://tanjarahm.dk/blog/>